

Élaboration des Périmètres délimités des abords (PDA) des Monuments Historiques

LE QUESNOY

MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNÉS :

Remparts

Vestiges de l'ancien château comtal

Hôtel de ville

Église Notre-Dame de l' Assomption

JUILLET 2025



SOMMAIRE

I.	Démarche	3
1.	Contexte législatif et réglementaire	3
2.	Procédure de création des PDA	3
3.	Précisions	4
4.	Impact sur les autorisations de travaux	4
II.	Présentation, histoire et évolution de la commune	6
1.	Situation	6
2.	Synthèse historique	6
III.	Les espaces protégés	9
1.	Patrimoine mondial de l'UNESCO - Zone tampon	9
2.	Protection paysagère: ZNIEFF	10
IV.	Les monuments historiques	11
1.	Les remparts	11
2.	Vestiges de l'ancien château comtal	12
3.	L'hôtel de ville et son beffroi	13
4.	L'église Notre-Dame de l'Assomption	14
V.	Analyse de la situation actuelle	15
1.	Analyse du développement urbain	15
2.	Caractéristiques des abords des monuments historiques (périmètres automatiques)	18
3.	Vues et perspectives sur les monuments historiques	31
VI.	Projets de la commune et des documents d'urbanisme	37
1.	Le plan local d'urbanisme intercommunal	37
2.	Le projet de Site Patrimonial Remarquable	38
VII.	Proposition de Périmètre Délimité des Abords de Monuments Historiques	39



Alice CHEVILLARD - Architecte des Patrimoines
Charlotte MISPLON - Architecte des Patrimoines



I. DÉMARCHE

Le Quesnoy possède quatre Monuments historiques, répartis principalement dans le cœur historique de la commune. Par défaut, une servitude d'utilité publique s'applique autour de chaque monument, le périmètre de protection est un rayon de 500 m.

Pour concevoir le périmètre délimité des abords, le bâti et le tissu participant à la lecture de la ville historique et patrimoniale ont été pris en compte. Par ailleurs, il convient également de prendre en considération les espaces et les éléments bâtis ayant un impact sur la mise en valeur des monuments ainsi que les vues depuis ou vers ceux-ci.

Pour définir le périmètre délimité des abords, l'étude porte, sur le bâti et les formes urbaines qui participent à la lecture de l'histoire et de la mise en valeur de son écrin.

Pour ce faire, les repérages réalisés sur site en 2023, en parallèle avec l'étude du périmètre du site patrimonial remarquable de Le Quesnoy, ont été croisés avec une lecture historique du site.

1. Contexte législatif et réglementaire

Textes de référence : code du patrimoine, articles L. 621-30 à L. 621.32, et article R. 621-92 à R. 621-95.

Les abords : périmètre de 500 m ou PDA, périmètre délimité des abords

Selon le code du patrimoine (art. L.621-30), « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords ». Les abords constituent ainsi une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Lors de l'inscription ou du classement d'un monument historique, un périmètre des abords de 500 m est automatiquement généré ; ce périmètre couvre indistinctement l'ensemble du territoire situé à moins de 500 m de tout point du monument.

Le périmètre délimité des abords (PDA) se substitue au périmètre de 500 m et cerne de manière raisonnée la partie du territoire cohérente avec le ou les monuments historiques concernés, ou dont la présence participe à leur conservation ou à leur mise en valeur. Il permet d'exclure les parties dépourvues d'enjeux patrimoniaux en lien avec le monument.

2. Procédure de création des PDA

L'article L. 621-31 du code du patrimoine dispose que les PDA peuvent être créés à tout moment ou lors de l'inscription, ou du classement, d'un immeuble au titre des monuments historiques, ainsi que dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme. Dans toutes ces situations, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme peut proposer à l'architecte des bâtiments de France (ABF) un projet de périmètre délimité des abords. Dans tous les cas également, une enquête publique est nécessaire ; à cet égard, la procédure sur le document d'urbanisme permet de mutualiser cette étape importante de consultation et de participation du public, préalable à la validation.

En prenant appui sur la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du document d'urbanisme, l'ABF peut également proposer des projets de PDA à l'autorité compétente. Ces projets de PDA sont susceptibles d'amélioration dans le cadre du dialogue assuré avec cette autorité comme avec les communes concernées.

Au cours du travail sur le document d'urbanisme, il revient à l'autorité compétente de consulter les autres communes intéressées par les projets de PDA.

Au terme de la finalisation du document d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente arrête son document d'urbanisme et se prononce sur les projets de PDA ; l'enquête publique prévue pour le document d'urbanisme portera également sur les projets de PDA (art. R. 621-93 du code du patrimoine). Les propriétaires des monuments seront consultés à cette occasion par le commissaire-enquêteur.

Au terme de la procédure, en cas d'accord de l'ABF et de l'autorité compétente sur les éventuelles adaptations des PDA proposées, le cas échéant, par le commissaire-enquêteur, les PDA sont créés par arrêté du préfet de région.

Les PDA entrent en vigueur après les mesures réglementaires de publicité : notification de l'arrêté par le préfet de région à l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, affichage dans les mairies concernées et au siège de l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au RAA de l'État dans le département concerné.

3. Précisions

Rappel de la circulaire de 2004 sur les PPM : avant la réglementation sur les PDA, la création des PPM (loi SRU, 2000) avait donné lieu à la publication d'une circulaire en 2004 qui précisait que l'outil devait « réserver l'action de l'ABF aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager. (...) Ainsi, dans les zones urbaines banales ou disparates, autour de monuments sans lien avec le tissu environnant, le nouveau périmètre doit se limiter à la proximité immédiate du monument ». Ces objectifs permettent de préciser la démarche engagée dans l'élaboration du projet de PDA.

Chaque monument historique génère son propre périmètre délimité des abords. Lorsque deux périmètres se juxtaposent, ou se superposent, et que les enjeux le justifient, un PDA peut concerner plusieurs monuments historiques.

Il est demandé que le PDA s'attache à suivre le découpage parcellaire.

Selon le code du patrimoine, article L. 621-30 : « La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

4. Impact sur les autorisations de travaux

Dans le périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique. Les travaux situés hors du champ de visibilité d'un monument historique ne sont pas soumis à l'accord de l'ABF ; ce dernier peut cependant, en fonction du projet et des enjeux, formuler des observations ou des recommandations sur le projet présenté.

Dans les PDA / périmètres délimités des abords de monuments historiques, le critère de covisibilité ne s'applique pas : tous les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des périmètres délimités des abords, sont soumis à l'accord de l'ABF, lequel étend sa vigilance sur les abords eux-mêmes par-delà la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques.

Dans les abords, « les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords, sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords » (code du patrimoine, art. L.621-32).

Travaux soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Selon l'article L.632-2 du code du patrimoine, « le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable, l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du même code tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'ABF a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. À ce titre, il s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ». L'ABF s'assure ainsi que les travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ni aux abords de ces monuments en tant que tels.

Possibilité de recours. En cas de désaccord avec l'avis de l'ABF, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut faire recours contre cet avis auprès du préfet de région, dans les sept jours après réception de l'avis. Le demandeur peut lui-même faire recours auprès du préfet de région, dans les deux mois après avoir reçu la décision de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, si cette décision est basée sur un

refus d'accord de l'ABF. Pour la bonne compréhension de ces possibilités de recours, voir l'article L. 632-2 III du code du patrimoine et les articles R. 423-68 et R. 424-14 du code de l'urbanisme.

Travaux non soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Selon l'article R. 621-96 du code du patrimoine, les travaux non soumis à une autorisation délivrée en application du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée en mairie. Le dossier précise notamment la qualité du demandeur (propriétaire, mandataire, personne autorisée à exécuter les travaux...), la localisation du ou des terrains (adresses précises) et leur superficie, ainsi que la nature des travaux envisagés. Pour plus de précision, voir les articles R. 621-96 à R. 621-96-17 de ce code).

Par-delà cette présentation succincte des régimes d'autorisation de travaux et de recours, il est conseillé de se reporter aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur le site legifrance.fr où il sera possible de prendre connaissance des textes de manière complète.

II. PRÉSENTATION, HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA COMMUNE

La présentation de la commune et du territoire s'appuie sur le diagnostic du SPR.

1. Situation

Située dans la région Hauts-de-France, dans le département du Nord, la commune du Quesnoy est implantée dans la partie nord du département. La ville est limitrophe de neuf communes : Villers-Pol, Orsinval, Frasnoy, Villereau, Potelle, Louvignies-Quesnoy, Ghissignies, Beaudignies, Ruesnes. Elle se situe à 70 km de Lille et à 3 km de la forêt de Mormal, au centre du triangle de Valenciennes, Cambrai, Maubeuge. La ville est reliée aux communes voisines par plusieurs routes départementales, ce qui a contribué à ce que Le Quesnoy, pourtant aux portes de l'Avesnois, se tourne vers le Valenciennois.

Le Quesnoy fait partie du Parc Naturel Régional de l'Avesnois qui regroupe 129 villes et villages et de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. La ville est assise sur un plateau marécageux, d'une altitude de 130 mètres, partageant les eaux entre la Sambre et l'Escaut et contrôlant la vallée de l'Oise. Ce plateau met donc en relation le bassin parisien et les plaines du Hainaut. Le site a longtemps tiré sa vocation défensive de cette position géographique. La ville du Quesnoy est prise entre les deux ruisseaux de l'Écaillon et de la Rhônelle, affluents de l'Escaut qui prennent leur source en forêt de Mormal.

En matière d'activité économique, Le Quesnoy constitue un centre-bourg rural qui concentre principalement une population active du secteur tertiaire.

La commune fait partie de la Communauté de communes du pays de Mormal, créée en 2014, et y occupe une position centrale.

2. Synthèse historique

a. Une ville militaire du Moyen-Âge au XXe siècle

L'étude de l'histoire urbaine du Quesnoy peut prendre appui sur les enceintes successives, de façon chronologique et selon les grandes périodes historiques : protohistoire et époque gallo-romaine, Moyen-Âge, époque moderne et époque contemporaine. Son histoire urbaine est marquée par la grande Histoire, qui détermine des périodes de fortifications successives. Si la création de la ville du Quesnoy est assez tardive, la place forte semble naître à partir du XIIe siècle, se renforce jusqu'au XIXe siècle, avant de perdre sa vocation initiale de défense.

b. Les origines de la première cité quercitaine et les fortifications à bastions espagnoles

Le territoire est occupé depuis le Ve siècle, mais la ville se fonde au Moyen-Age, à cet endroit stratégique entre le Bassin parisien et la frontière nord. La cité est une résidence princière et se dote d'une première enceinte dès le XIIe siècle. Mais les premières fortifications à bastion datent du XVIe siècle, lorsque le Hainaut entre au cœur des tensions géopolitiques entre le royaume de France sous François Ier et celui d'Espagne avec Charles Quint. La cité, alors espagnole, se dote de 5 bastions et 3 portes, entourées d'eau, avec un premier faubourg hors les murs au sud-est.



< Atlas des villes de la Belgique au XVIe siècle. Cent plans du Géographe Jacques de DEVENTER exécutés sur les ordres de Charles Quint et de Philippe II

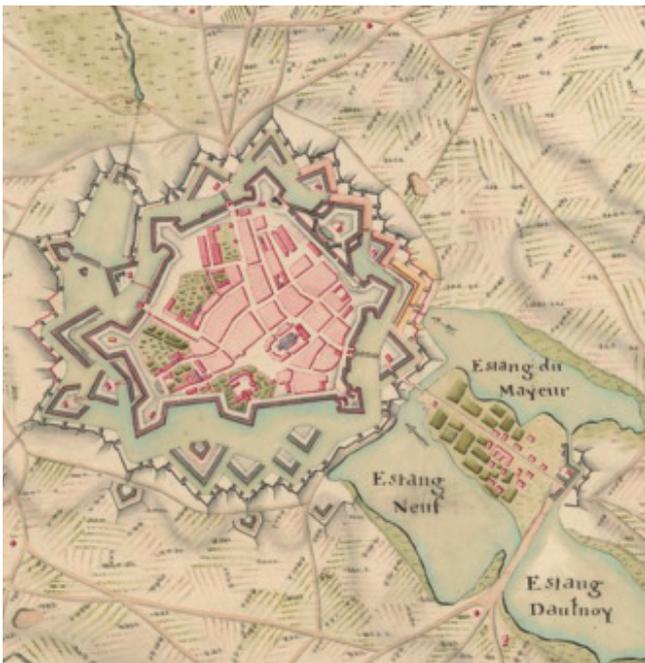
c. Les fortifications Vauban au XVIIe siècle et son renforcement au XVIIIe siècle

Après de nombreux conflits et sièges, Le Quesnoy est repris par Turenne en 1654, et la ville devient définitivement française en 1659 avec le traité des Pyrénées. Vauban puis Louvois transforment ainsi le pentagone espagnol en un octogone flanqué de bastions et demi-lunes et d'un système hydraulique performant pouvant, en cas d'attaque, inonder la plaine et se protéger sur le flanc est. Il s'agit d'une des premières expériences de Vauban en matière de fortifications et de réseau hydraulique. En parallèle, la ville se militarise, avec la construction de casernes, casemates, écuries, un arsenal, un hôpital, des magasins de stockage.

En 1738, la construction de l'ouvrage à cornes intègre dans la ville enclose le faubourg Fauroeux.



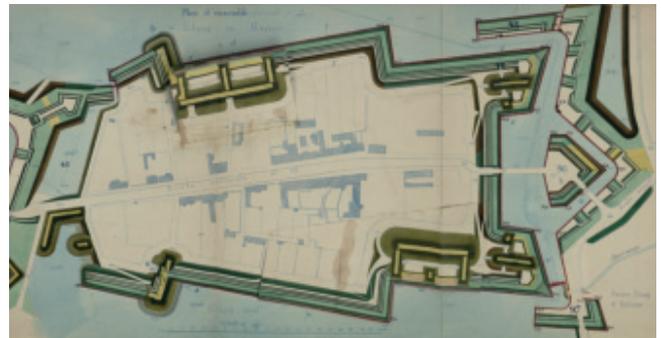
1701 - Bombardement et prise de la forteresse du Quesnoy, (estampe), Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, RESERVE QB-201 (84)-FOL



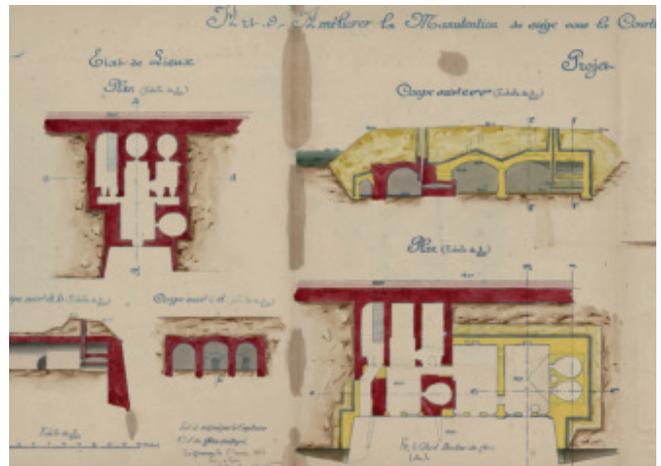
1721 - «Places du Haynault François», par Lajoue, Paris. Bibliothèque de l'Arsenal Ms-5158



1712 - Front des attaques du Quesnoy et de leur avancement jusqu'au 29 de septembre 1712, Bibliothèque nationale de France, GED-1253



1880 - Plan du souterrain 106 de la batterie de gauche et des casemates, FRAD059_66J_180504A



1883 - Art.9 améliorer la manutention du siège sous la courtine 4-5, FRAD059_66J_180812

d. L'ouverture de la cité fortifiée au XIXe et XXe siècle

Deux grands événements vont faire basculer la cité quercitaine dans l'époque moderne : celui du déclassement de la place, une première fois en 1867, puis définitivement en 1901, et l'arrivée du chemin de fer en 1872.

L'enceinte se perce d'un nouveau boulevard, favorisant le développement du quartier de la gare et le long de la route de Valenciennes. Le reste des fortifications est conservé faute de moyens. Les deux guerres mondiales touchent fortement la ville, mais voient l'amitié franco-néo-zélandaise naître lors de sa libération le 4 novembre 1918.

La prise de conscience de la valeur patrimoniale des fortifications permet leur classement au titre des monuments historiques dès 1944.

Elles mutent en un lieu de promenade et de villégiature. Quelques immeubles sont liés à la Reconstruction en centre-ville et renouvellent l'architecture. Progressivement, la ville s'étend au delà de l'enceinte bastionnée, en particulier vers le Nord, puis l'est, avec la création de zones d'activité.



1934 - Prise de vue à vol d'oiseau du Quesnoy, remonterletemps.fr



Cartes postales anciennes du beffroi avant, pendant et après la guerre, delcampe.net

III. LES ESPACES PROTÉGÉS

1. Patrimoine mondial de l'UNESCO - Zone tampon

Le cimetière militaire du Commonwealth du Quesnoy, situé dans l'extension du cimetière de la ville, a été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO le 20 septembre 2023. Il s'inscrit dans l'ensemble de 139 sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale, témoins de la volonté commune aux diverses parties prenantes au conflit d'honorer leurs enfants qui sont tombés au combat. 137 soldats britanniques et néo-zélandais y reposent.

L'ensemble des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) sont quotidiennement fréquentés par des pèlerins, des visiteurs individuels, des délégations officielles, des groupes scolaires, des représentants des communautés locales ou de descendants. Ils témoignent de pratiques funéraires et mémorielles toujours d'actualité, puisque les dépouilles découvertes fortuitement ou à l'occasion de campagnes de fouilles archéologiques y sont toujours inhumées avec les honneurs.

La convention prévoit également une zone tampon définie comme une aire entourant le bien visant à conforter la protection du bien. Elle regroupe l'environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et les autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection.

En l'occurrence, la zone tampon comprend la route de Valenciennes au nord (en excluant la zone commerciale), une partie du site Refresco à l'ouest, la rive nord du quartier de la gare (y compris la friche industrielle) et, enfin, une partie des remparts, protégés au titre des monuments historiques afin de couvrir le mémorial néo-zélandais, incluant la notion de patrimoine mémoriel.



Cimetière militaire, depuis la route de Sepmeries



D'après les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest), Proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, présentée par la Belgique et la France, Atlas, 2017.

2. Protection paysagère: ZNIEFF

Le Quesnoy est concerné par l'emprise de deux 'Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique'.

• Les douves de Le Quesnoy et l'étang du Pont Rouge

ZNIEFF Continentale de type 1 - 12/05/2010

La ZNIEFF de Le Quesnoy correspond à un des plus remarquables ensembles de fortifications de l'époque Vauban, avec remparts, douves, fossés, bastions. Cet ensemble est désormais voué à la promenade et aux loisirs, avec la création d'étangs (étang du Fer à cheval et étang du Pont Rouge).

Ces zones humides périurbaines ont donc de multiples vocations : historique, écologique, paysagère et pédagogique. La position périurbaine de ces écosystèmes les soumet fatalement à une forte pression humaine : promenade, camping, sport, restauration, etc. Les étangs sont voués à la pêche et à la baignade.

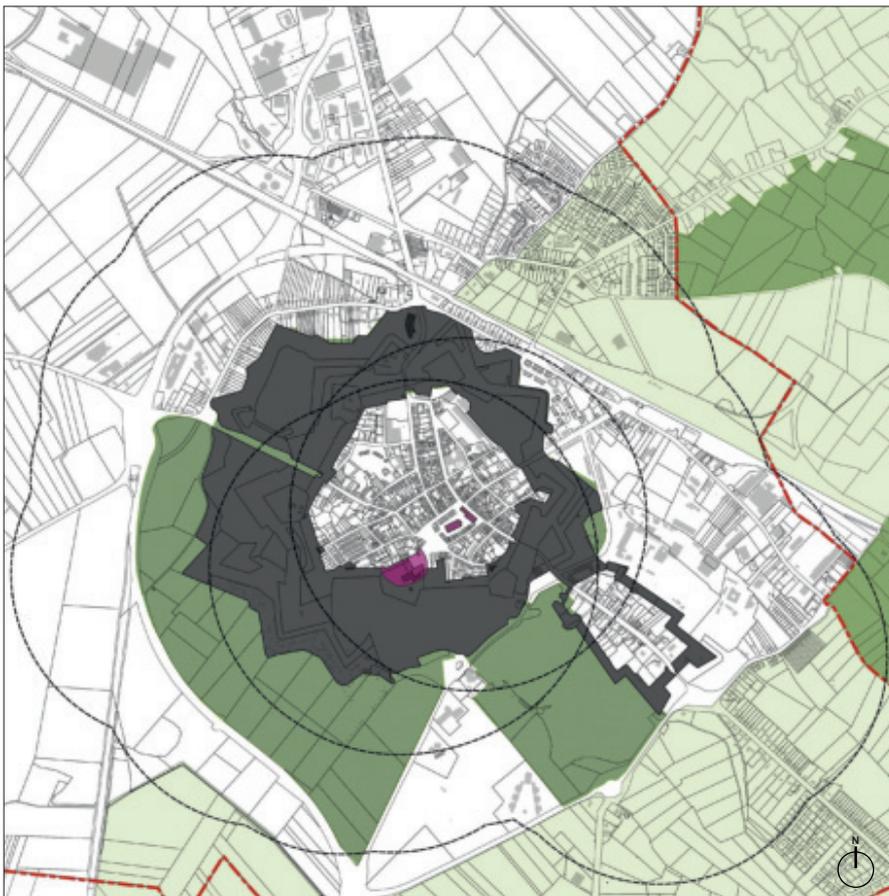
Il en résulte de nombreuses nuisances pour les phytocénoses : eutrophisation, rudéralisation, destruction directe, reprofilage des berges, etc. Le patrimoine floristique demeure cependant relativement intéressant pour un site urbain.

• Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées

ZNIEFF Continentale de type 2) - 05/12/2014

La ZNIEFF correspond au massif forestier de la forêt de Mormal et aux zones bocagères attenantes, caractéristiques de l'Avesnois.

La forêt domaniale de Mormal est le plus grand massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas de Calais. Sur le plan climatique, elle est à l'interface entre les influences atlantiques et médio-européennes, comme en témoigne la coexistence de diverses espèces et communautés végétales caractéristiques de l'un ou l'autre de ces deux domaines biogéographiques. Logée sur un plateau, elle est limitée assez brutalement sur sa lisière Ouest par une ancienne voie romaine reliant Bavay et, à l'Est, par la vallée de la Sambre. Le réseau de routes départementales et de routes forestières crée une fragmentation écopaysagère importante. Une autre caractéristique de cette forêt est que Mormal est la seule forêt régionale à abriter en son sein un village tout entier.



Le bocage quercitain



L'étang du Pont Rouge

Les protections paysagères du Quesnoy, avec MH et ses abords



LÉGENDE

- | | | | | | |
|---|---------------|---|-----------------------------------|--|------------------|
|  | ZNIEFF type 1 |  | Monuments historiques |  | Limite communale |
|  | ZNIEFF type 2 |  | Périmètre des abords automatiques | | |

IV. LES MONUMENTS HISTORIQUES

1. Les remparts

<i>Localisation</i> Le Quesnoy
<i>Date et niveau de protection :</i> Classé le 14/03/1944
<i>Précision sur la protection de l'édifice :</i> Les remparts, ainsi que l'escarpe et la contrescarpe, les demi-lunes, les redoutes et les redans et les autres défenses isolées faisant partie de l'enceinte fortifiée : classement par arrêté du 14 mars 1944
<i>Auteur de l'édifice</i> Vauban
<i>Motivation de la protection</i> La motivation principale du classement des remparts dans les années 1940 est la sauvegarde de ce patrimoine militaire intègre (sans avoir d'étude précise sur les fortifications Vauban) et son aspect pittoresque. Les fortifications médiévales étaient à l'époque plus appréciées. La commune prend conscience dès les années 1940 de la richesse patrimoniale et exceptionnelle du site et décide de classer au titre des monuments historiques les fortifications. En 1942, lorsque le Conseil municipal demande par délibération le classement au titre des Monuments historiques des fortifications : <i>« le conseil municipal de la ville du Quesnoy, désireux de conserver un passé si cruellement éprouvé, un ensemble architectural de grande allure, noble témoin de sa grandeur, demande, instamment à l'unanimité de ses membres, le classement au nombre des Monuments historiques de toute l'enceinte fortifiée »</i> . Le Maire évoque comme motif la bonne conservation de l'enceinte, le caractère ancien, le témoin de la grandeur de la région, et l'un des plus beaux spécimens de fortifications restaurés par Vauban.



Photographies des remparts, 2023.



2. Vestiges de l'ancien château comtal

<p><i>Localisation :</i> Le Quesnoy</p>
<p><i>Références cadastrales :</i> E 793, 805 à 807, 1763 ; une partie de la place du Jeu de Balle, de la place du Général Leclerc, de l'avenue des Néo-Zélandais</p>
<p><i>Date et niveau de protection :</i> inscrit le 02/02/2016</p>
<p><i>Précision sur la protection de l'édifice :</i> Les vestiges de l'ancien château comtal en totalité, comprenant la caserne Cernay (ancienne grande salle du château et pavillon du XVIIIe siècle avec leurs caves médiévales), la tour-porte d'entrée de corps de garde, les vestiges des deux tours, les sols des cours, les fossés et les vestiges qu'ils renferment, selon le plan annexé à l'arrêté (cad. E 793, 805 à 807, 1763 ; une partie de la place du Jeu de Balle, de la place du Général Leclerc, de l'avenue des Néo-Zélandais).</p>
<p><i>Auteur de l'édifice</i> Bruand Libéral (architecte)</p>
<p><i>Description</i> Le château comtal est fondé vers 1160. L'ensemble compose un vaste polygone d'une vingtaine de côtés, aux angles flanqués de petits contreforts plats. Le tout est entouré de fossés. Le logis principal se trouve au sud. A son extrémité est, prenait place une chapelle à deux niveaux et chevet plat dont il subsiste la grande arcature gothique décorant le mur gouttereau au sud, dans la façade du pavillon. De la période romane subsistent peut-être deux étages de caves, renforcées au 17e siècle, et la structure de la seconde moitié du 12e siècle de la porte d'entrée du côté de la place de la ville, sous un habillage du 17e. A cette époque, Libéral Bruant, architecte ordinaire du roi, dresse les plans d'une nouvelle aile. Le nouveau corps de logis est reconstruit à partir de 1681. Avant 1754, la galerie est déjà fractionnée en cinq pièces et un couloir. Durant la seconde moitié du 18e siècle, le pavillon Cernay (partie est de la caserne) est reconstruit sur des bases plus anciennes, constituées par des caves médiévales et peut-être modernes. L'arrivée de la Garde républicaine mobile en 1928 est l'occasion de travaux importants.</p>
<p><i>Motivation de la protection</i> Témoin de l'histoire de l'ancien comté de Hainaut et du rôle militaire et politique de la place forte du Quesnoy.</p>



Photographies des vestiges de l'ancien château comtal

3. L'hôtel de ville et son beffroi

<p><i>Localisation :</i> 33, rue du Maréchal-Joffre</p>
<p><i>Références cadastrales :</i> E 575</p>
<p><i>Date et niveau de protection :</i> inscrit le 11/07/1942 et le 19/04/2006</p>
<p><i>Précision sur la protection de l'édifice :</i> Les façades, les couvertures et à l'intérieur : l'escalier d'honneur : inscription par arrêté du 11 juillet 1942 - Le beffroi (cad. E 575) est ajouté à l'inscription par arrêté du 19 avril 2006.</p>
<p><i>Auteur de l'édifice</i> -</p>
<p><i>Description</i> Édifice construit en 1700. L'hôtel de Ville du Quesnoy qui avait été très gravement endommagé pendant la guerre de 1914-1918 et réparé avec plus ou moins de bonheur dans les années qui suivirent a été endommagé de nouveau au cours de la guerre 1939-1940. Les dégradations causées par la dernière guerre sont importantes, les toitures n'existent plus, la partie supérieure du beffroi a été détruite.</p>
<p><i>Motivation de la protection</i> Pour avoir un droit de regard sur les travaux de restauration qui sont entrepris, monsieur l'architecte en chef Gélis propose de faire inscrire à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toiture de l'hôtel de ville et à l'intérieur de l'édifice l'escalier d'honneur.</p>



Prises de vue actuelles de l'hôtel de Ville



Cartes postales anciennes, Hôtel de Ville, delcampe.net

4. L'église Notre-Dame de l'Assomption

<i>Localisation</i> : Square de l'église
<i>Références cadastrales</i> : OE 603
<i>Date et niveau de protection</i> : inscrit le 25/02/2021
<i>Précision sur la protection de l'édifice</i> : L'église Notre-Dame-de-l'Assomption en totalité (façade, toiture, intérieur), l'ensemble est situé square de l'église, sur la parcelle n°603, figurant au cadastre section OE.
<i>Auteur de l'édifice</i> Vallez Théodore Henri (architecte) ; Grimault Alexandre (architecte) ; Cambreleng (entrepreneur)
<i>Description historique</i> Avant sa construction s'élevait à son emplacement l'église Sainte-Marguerite de style gothique, construite vers 1416. Elle était dotée de 12 chapelles ainsi que d'un clocher et était entourée d'un cimetière et de maisons, dont treize étaient des boucheries appartenant au roi. En 1794, lors de l'affrontement des forces révolutionnaires avec celles de la Coalition, l'église fut incendiée. À partir de 1803, la population demanda qu'une nouvelle église soit érigée. Après un premier projet, ce n'est qu'en 1824 que le conseil municipal relança le projet et choisit l'architecte Thory. Le conseil des Bâtiments civils rejeta le projet, une esquisse fut alors réalisée par Louis-Pierre Baltard, choisie par le conseil. L'architecte Thory fut alors remplacé par l'architecte Vallez. Il reconsidéra ses dessins pour faire de l'édifice une église néoclassique de plan basilical, à la composition soignée, mais avec un décor très sobre illustrant le goût de la Restauration, monarchie bourgeoise rejetant l'ostentation. La construction eut lieu de 1826 à 1829. L'édifice, en brique et pierre, se développe sur un plan basilical se caractérisant par une nef à sept travées encadrées de deux bas-côtés, étant séparés par deux portiques de colonnes isolées et d'un chœur formé d'une travée droite précédant une abside en hémicycle saillante qui prolonge la nef en se détachant des bas-côtés. La partie antérieure du chœur est encadrée de deux salles latérales, dont une abrite la sacristie qui se trouve dans le prolongement des bas-côtés. Cependant le décor intérieur ne fut achevé qu'en 1849 par l'entrepreneur Cambreleng et l'architecte Alexandre Grimault. Outre l'habillage du chœur par des boiseries, ils réalisèrent dans la nef un très beau décor de stuc néo-Renaissance illustrant le dogme de l'Immaculée Conception proclamé par le pape Pie IX en 1854. Touché lors des combats de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, qui nécessitèrent la restauration des vitraux et du clocher, l'édifice conserve cependant une remarquable cohérence stylistique illustrant l'évolution de l'architecture religieuse sous la Restauration, du néoclassicisme à l' historicisme éclectique.
<i>Motivation de la protection</i> L'église est représentative du rôle du Conseil des bâtiments civils dans l'évolution stylistique du néoclassique vers l' historicisme qui marque les édifices de la Restauration et de la monarchie de Juillet, avant le triomphe du décor sous le Second Empire.



Carte postale ancienne, Le Quesnoy - Place de l'Église

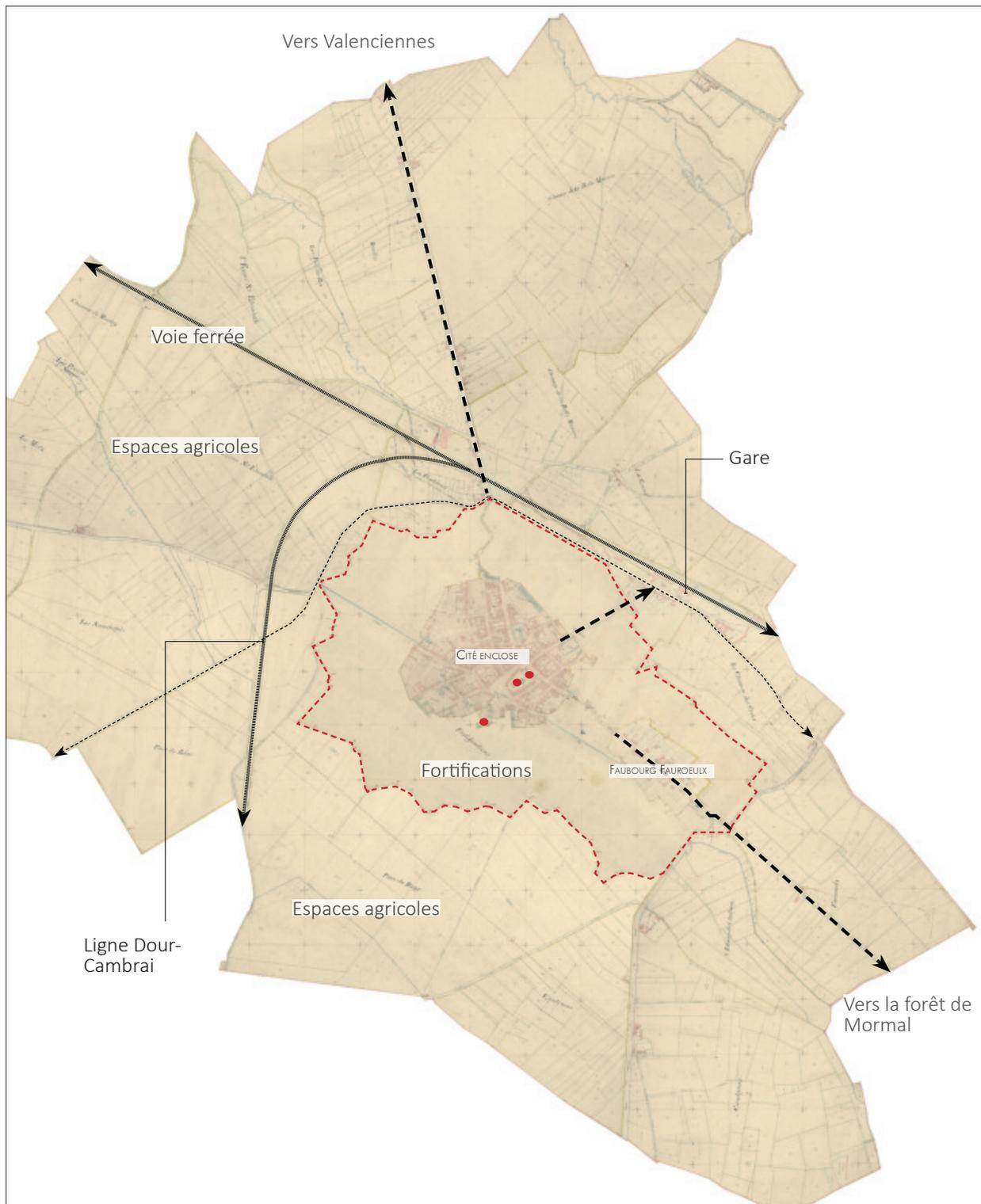


V. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

1. Analyse du développement urbain

Le cadastre napoléonien (1896) montre qu'à la fin du XIX^e siècle, la ville de Le Quesnoy se concentre dans les fortifications et dans le faubourg Fauroeux. Un quartier émerge autour de la gare depuis l'implantation d'une 1^{re} ligne de chemin de fer en 1872. Une voie ferroviaire effectuait le pourtour des fortifications par l'ouest. Cette dernière a disparu, et la route départementale D934. Quelques maisons sont implantées le long des grands axes, notamment au nord, le long de la route de Valenciennes.

À la fin du XIX^e siècle, il y a encore peu de constructions autour des fortifications. Ces dernières sont entourées par des espaces agricoles. Les fortifications ne sont pas cadastrées, car elles sont encore des terrains militaires.

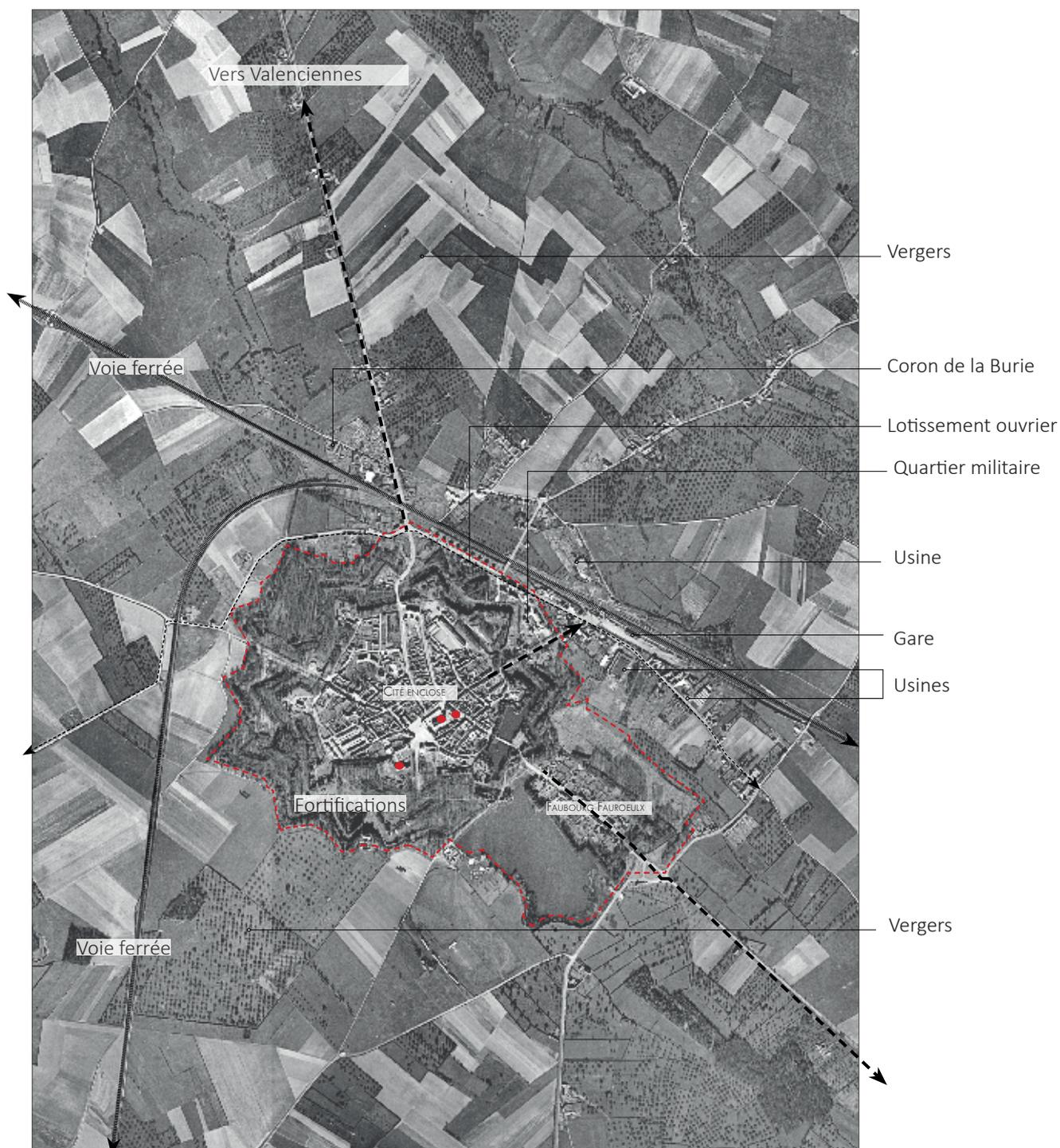


Cadastre dit napoléonien, 1896, Archives départementales du Nord, P31 / 761.

L'orthophotographie de 1950-1965 permet de montrer la persistance des espaces agricoles et des vergers au milieu du XXe siècle ainsi que la permanence du système viarie.

Quelques industries et usines se sont implantées au nord et à l'est de la gare, ainsi que quelques opérations de logement militaire et ouvrier. On observe de nouvelles constructions au niveau du boulevard de la Comète, du chemin des Croix.

De nombreux vergers sont visibles sur des parcelles de petite à moyenne dimension, qui seront regroupées ou urbanisées de façon progressive.



Photographie aérienne IGN des années 1950, géoportail.gouv.fr

L'orthophotographie actuelle montre que la ville s'est densifiée dans la seconde moitié du XX^e siècle par des opérations de lotissements d'habitat individuel et d'équipements, notamment autour des principaux axes.

Une zone industrielle, puis d'activité et commerciale, se développe le long de la route de Valenciennes sur sa rive est, développant par conséquent de nouvelles voies et giratoires. Ces constructions prennent place sur d'anciennes terres agricoles, à l'image du site Refresco, récemment implantées et regroupant l'activité économique en dehors de la cité enclose.

De vastes équipements s'installent au delà des fortifications, tels que le centre hospitalier du Quesnoy (rue du 8 mai 1945), le lycée et collège Eugène Thomas, le lycée des trois Chênes, campus Wagnonville, le commissariat, la maison d'accueil spécialisée MAS APAJH, le camping du Lac, une base de loisirs, etc.

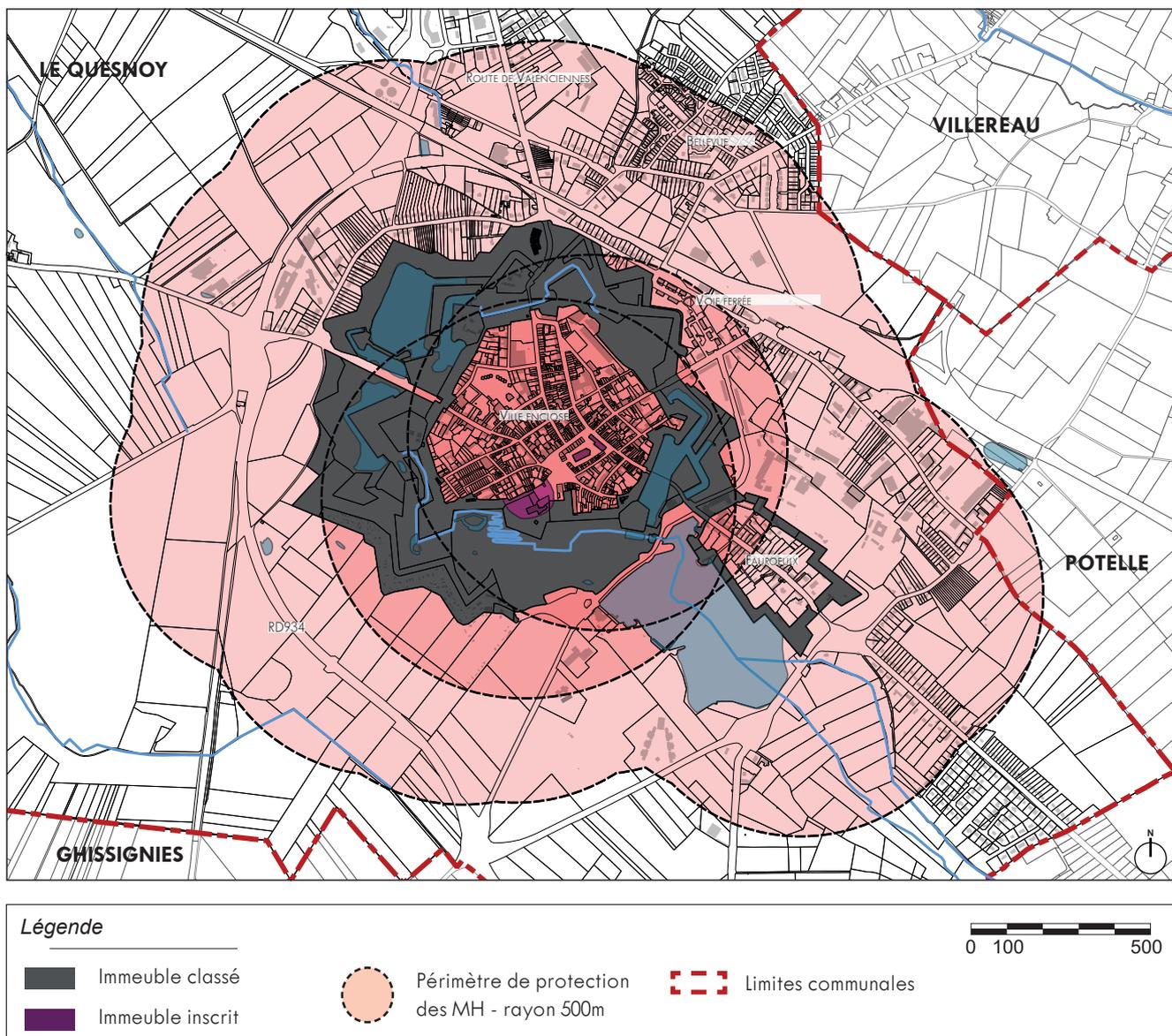
Les vergers ont progressivement disparu et les parcelles agricoles ont progressivement été regroupées afin d'optimiser les productions, entraînant la perte partielle de certains bocages.

Une partie de la voie ferrée (l'axe Cambrai/Dour), au sud, devient un axe routier (RD 934). Des opérations de logements collectifs sont réalisées, après guerre, dans les anciennes emprises militaires.



Photographie aérienne IGN actuelle, géoportail.gouv.fr

2. Caractéristiques des abords des monuments historiques (périmètres automatiques)



Carte des servitudes patrimoniales sur la commune du Quesnoy

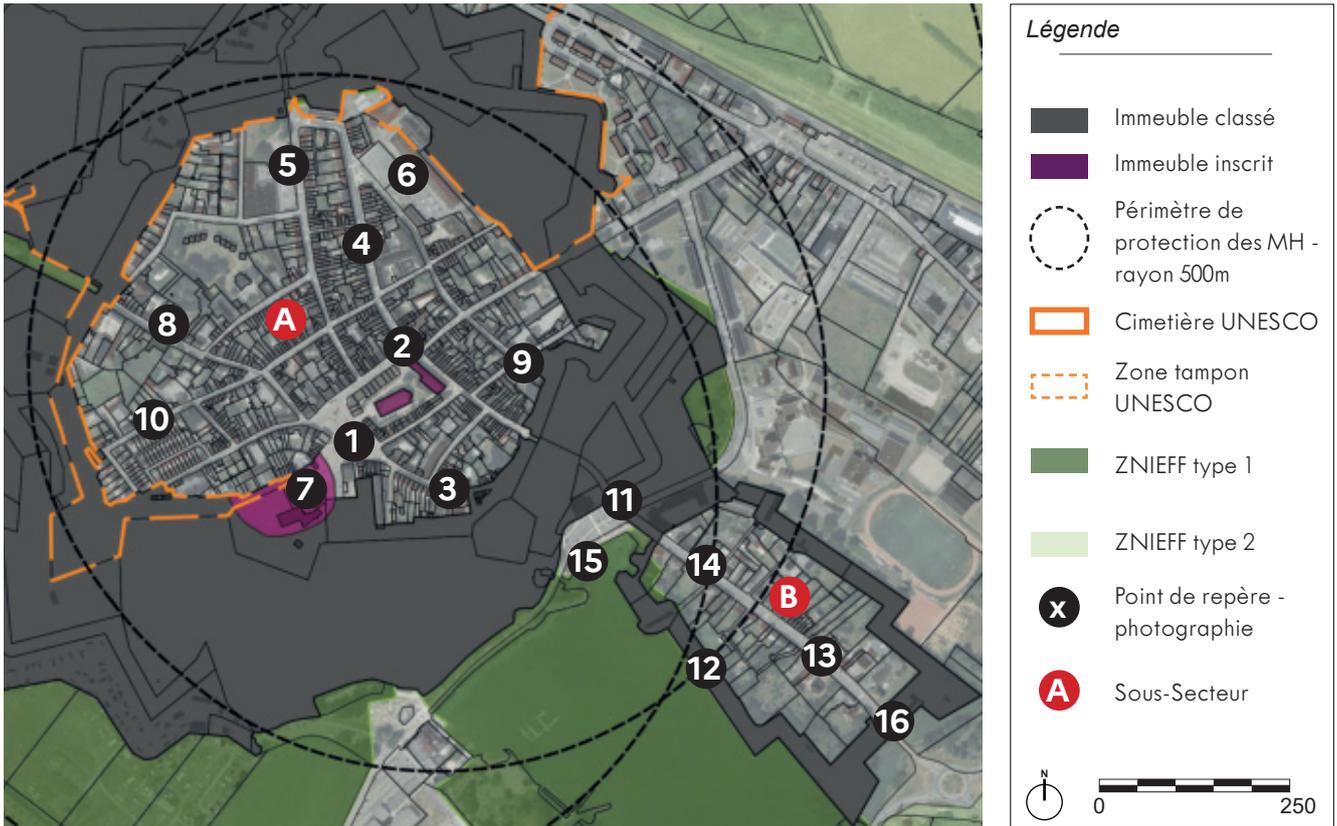
Les monuments historiques s'implantent en cœur de centre-ville et les fortifications protégées en forment sa ceinture. Ainsi, les édifices protégés au titre des monuments historiques sont plutôt regroupés. Par conséquent, leurs rayons automatiques de 500m de protection des abords se chevauchent. Ces derniers (parfois superposés) couvrent une surface au sol de 419 hectares de façon concentrique.

Le périmètre de protection des abords de monuments historiques sur la commune du Quesnoy couvre :

- La totalité du centre-ville et de la ville enclose,
- Le quartier de la gare, une partie du quartier de Bellevue et la partie sud de la route de Valenciennes,
- La totalité du faubourg Fauroeux et l'étang du Pont Rouge avec sa base de loisirs
- La totalité de la rue du 8 mai 1945 et des terres cultivées sur la frange ouest du centre-ville du Quesnoy,
- Les espaces non urbanisés et naturels en partie sud de part et d'autre de la route départementale D934,
- Deux petites surfaces à l'est débordant sur la commune de Potelle et une petite surface sur celle de Villereau.

L'analyse approfondie par secteur géographique est détaillée dans les planches suivantes, avec le centre-ville/ ville enclose, la section nord, la frange est, en enfin, l'entrée de ville sud.

a. La ville enclose (cœur de ville et faubourg Fauroeux)



Présentation des secteurs et de leurs caractéristiques patrimoniales sur fonds photographiques

A La ville enclose :

Bâti selon un plan contraint par les fortifications et militaire, le parcellaire est d'origine médiévale, en lanière, implantée à l'alignement. Par endroit, quelques renouvellements urbains s'observent, notamment sur l'emprise d'anciennes casernes ou édifices militaires ou d'emprises religieuses. L'étude de la structure viare et des espaces non bâtis met en exergue la minéralité de la ville, à l'image de l'ancienne place d'Armes, aujourd'hui place du Général Leclerc, servant pour les jours de marché. Toutefois, certains cœurs d'ilot verts liés aux jardins privés sont visibles. Les voies du cœur historique s'adaptent au relief et présentent un tracé courbe, sur lequel s'appuie le bâti à l'alignement. Cette morphologie guide le regard notamment vers les éléments repères que sont le beffroi et le clocher de l'église.

De nombreux édifices remarquables sont présents dans le secteur, tels que du bâti rural situé au plus près des fortifications. Il s'agit d'un habitat simple, non ordonnancé, contrairement aux maisons de bourg. Elles sont surreprésentées intramuros. Enfin les maisons de notables plus cossues avec 5 à 8 travées présentent des décors remarquables.



1- Place du Général Leclerc



2- Rue Casimir Fournier



3- Rue des Lombards



4 -Rue Thiers



5 - Rue Désiré Tanis



6 - Square de l'Église



7 - Place Tournefort



8- Rue de la Nouvelle-Zélande



9 - Rue Chevray



10 - Rue Baillon

B Faubourg Fauroeux :

Le faubourg Fauroeux compris dans l'ouvrage à cornes est le premier faubourg de la ville. Il s'agit d'un témoin historique, fortifié au XVIII^e siècle. Un cheminement/ chemin de ronde périphérique est présent sur l'ouvrage et domine le faubourg. Il offre ainsi des vues sur les jardins privés et sur l'extrados de l'ouvrage. Le faubourg s'est constitué sous forme de village-rue et accueille un front bâti cohérent, avec des petits immeubles faubouriens, maisons de ville et maisons bourgeoises. Il forme également l'entrée de ville Est, vers la forêt de Mormal et la commune de Potelle.



11 - Pont, rue du Maréchal Joffre



12 - Vers les jardins



13 - Faubourg Fauroeux



14- Faubourg Fauroeux



15— Aire de stationnement pour la base de loisirs



16- Entrée de ville

b. Entrée de ville nord



Légende

Immeuble classé	Périmètre de protection des MH	Cimetière UNESCO	ZNIEFF type 1
Immeuble inscrit	Zone tampon UNESCO	Point de repère - photographie	ZNIEFF type 2
Sous-Secteur			

0 250

A Rue du 8 mai 1945 :

La rue du 8 mai 1945 longe l'extrados des fortifications sur sa partie ouest. Le tissu se compose principalement de maisons ouvrières jumelles formant des ensembles cohérents, dont les jardins au sud sont directement accolés aux anciennes fortifications avec une forte covisibilité.

Au delà de la route départementale D934, des terres agricoles et vestiges de vergers prennent place.

Une rupture marquée limite les vues lointaines avec la présente de la voie de chemin de fer, implanté sur un talus à cet endroit.

B Extension de la ville autour de la Gare

Au nord des fortifications proches de la gare, un tissu plus hétérogène s'organise sur le pourtour des fortifications. On y trouve quelques casernes militaires en cours de mutation, du bâti du XIXe siècle, des lotissements, des immeubles liés à la Reconstruction, des logements ouvriers et quelques industries.

La particularité de ce secteur est son emplacement assez contraint, entre à la voie de chemin de fer et surtout accolée au monument historique en fond de jardin.



1 - Rue du 8 mai 1945



2 - Rue du 8 mai 1945



3 - Centre Hospitalier du Quesnoy



4 - Route départementale D934



5 - Voie ferrée



6 - Chemin des Croix



7 - Rue Léon Blum



8 - Rue des Tilleuls

C Rue du 11 novembre 1918 :

Le sous-secteur autour de la rue du 11 novembre 1918 abrite un tissu hétérogène avec quelques architectures remarquables. Les typologies architecturales rencontrées sont des maisons ouvriers en bande, petites maisons de ville et villas et pavillons. Il s'agit d'un quartier résidentiel desservant le quartier de Bellevue. La brique est omniprésente. La présence des jardins est également présente dans le paysage.

Enfin, la particularité du quartier réside en la présence d'une friche industrielle (à proximité de la route de Bavay et de la voie ferrée).



9 - Rue du 11 novembre 1918



10 - Rue de Bavay



11 - Rue de Bavay

D Bellevue :

Il s'agit d'un quartier résidentiel bâti sur d'anciennes parcelles agricoles le long d'axes anciens. Bellevue est issue d'une urbanisation progressive par une succession d'opérations immobilières formant des ensembles urbains cohérents, avec un plan masse dessiné, des parcelles optimisées. Quelques vues dégagées rendent visibles les espaces naturels au nord, mais le quartier est toutefois enclavé sur lui-même. De petites maisons en bande et petits collectifs R+C à R+1+C s'organisent autour d'un tracé viaire régulier et de petites placettes dédiées au stationnement. La majeure partie est gérée par des bailleurs sociaux.



12 - Rue du Muguet



13 - Route de Lorgines



14 - Rue des Œillets

E Entrée de ville Nord - Route de Valenciennes :

La route de Valenciennes fonctionne comme une entrée de ville historique du Quesnoy. Quelques édifices ruraux ponctuent le territoire et à partir du début du XXe siècle, quelques maisons en bande accueillant du logement ouvrier s'implantent le long de la route. La route forme une longue et importante perspective sur les remparts, scénographiant ainsi l'entrée de ville depuis la porte de Valenciennes.

Le couvert arboré est très limité sur le secteur, malgré des jardins privés et la proximité des parcelles agricoles et vergers. La voie principale bordée par des maisons de ville et maisons en bande allant du R+C à R+1+C, puis industries et hangars en retrait de la voie. Il n'y a pas d'espace public, seulement des aménagements routiers (giratoires, aires de stationnement).

Au sud du secteur, près de la voie ferrée, se trouvent le cimetière communal et le cimetière militaire du Commonwealth **du Quesnoy**, inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO le 20 septembre 2023. Sa zone tampon englobe la totalité du front bâti de la route de Valenciennes.



15 - Route de Valenciennes



16 - Route de Valenciennes



17 - Route de Valenciennes



18 - Route de Valenciennes



19 - Cimetière communal



20 - Tunnel route de Valenciennes

F Zone commerciale / d'activité :

À l'ouest de la route de Valenciennes, proche de l'entrée de ville nord du Quesnoy, se trouve une vaste zone commerciale et d'activité.

Ce phénomène de «grignotage» progressif des vergers pour des zones commerciales et industrielles impacte le paysage urbain, mais reste toutefois essentiel au développement et à la santé économique de la ville.

Malgré les vastes étendues de revêtement bitumineux liées aux aires de stationnement, des efforts de végétalisation et d'aménagements paysagers sont visibles afin de limiter l'impact de ces derniers.

Au sud, la route de Sepmeries présente l'entrée du cimetière militaire (UNSECO et zone tampon) et le coron de la Burie.



21 - Station-service RD 934



22 - RD 934



23 - RD 934 avec giratoire



24 - Aire de stationnement



25 - Site Refresco



26 - Route de Sepmeries

c. Franges ouest



Légende		0 250	
	Immeuble classé		Cimetière UNESCO
	Immeuble inscrit		Zone tampon UNESCO
	Périmètre de protection des MH		ZNIEFF type 1
	Point de repère - photographie		ZNIEFF type 2

Présentation des secteurs et de leur caractéristique patrimoniale sur fonds photographiques

La frange ouest et sud des fortifications présente une zone non urbanisée, dédiée aux cultures et verges. La route départementale D934 prend appui sur l'ancien tracé de la ligne du chemin de fer. Le périmètre de la ZNIEFF type 1 s'adosse à ce tracé viaire. Il indique une richesse faunistique et floristique remarquable.

Au delà de la voie s'implantent des terres de cultures et le chemin latéral (vestiges de la voie ferrée).

Par conséquent, il s'agit d'une zone paysagère qualitative et dégagée, qui offre des vues sur le monument, et qui accueillent des équipements de loisirs.

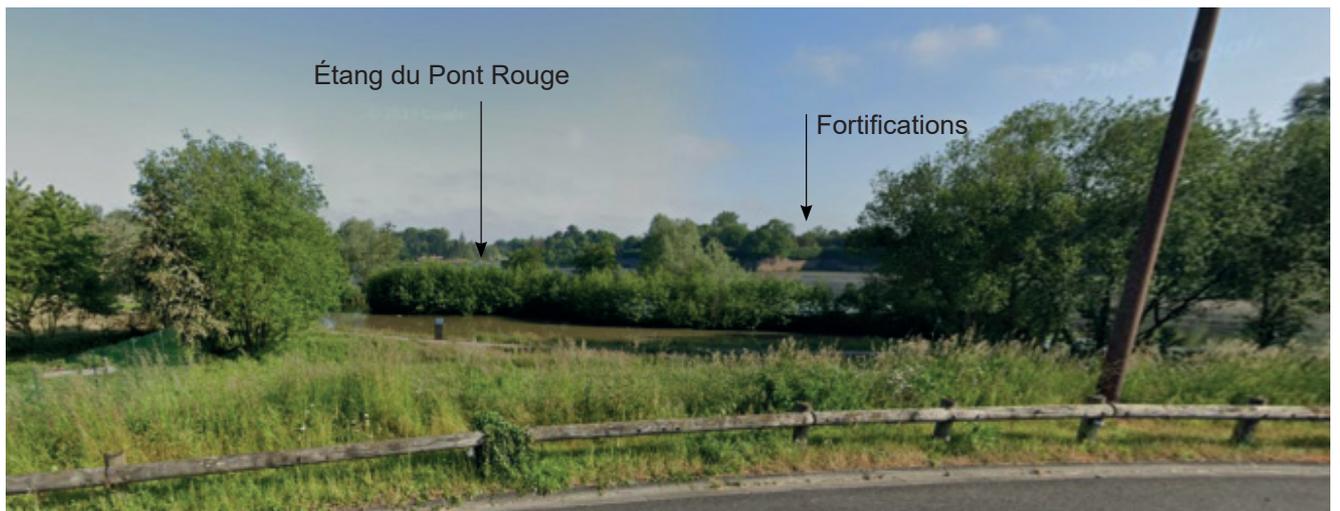
Au sud-est du secteur, le chemin de Ghissignies amène à l'entrée de ville sud et aux abords de l'étang du pont rouge.



1 - Route départementale RD934

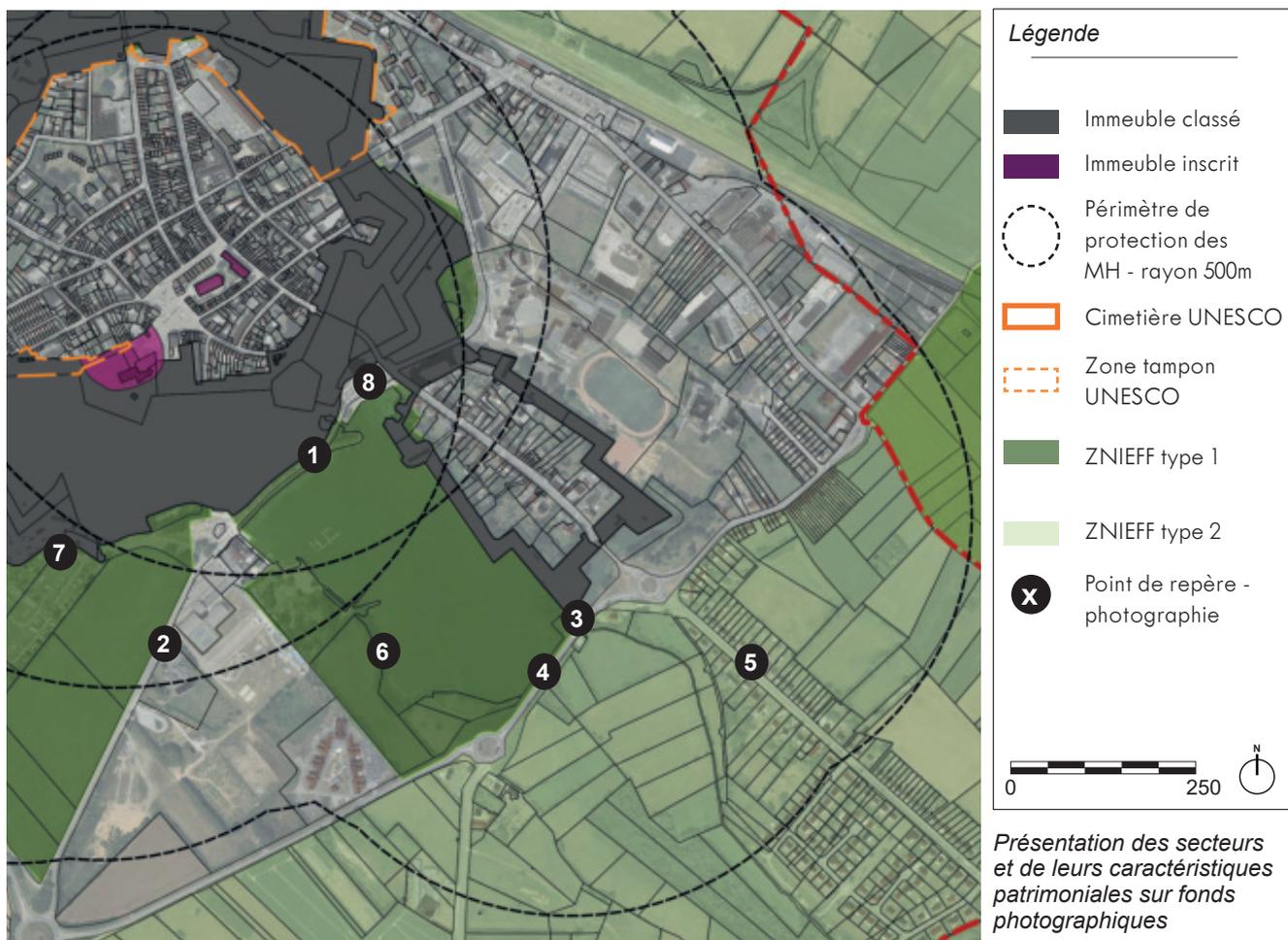


2 - Route départementale RD934



3 - Route départementale RD934

d. Entrée de ville Sud



L'entrée de ville sud-est située dans une zone paysagère. Elle accueille le camping du Lac au pied des remparts et son système hydraulique Vauban et la zone de loisirs. Les aménagements se sont développés au début du XIXe siècle, autour de l'étang du Pont-Rouge, avec une base de loisirs liée à l'eau (plongeoir, guinguette, etc.) et un hippodrome aujourd'hui disparut. Il s'agit d'un héritage des loisirs de villégiature encore de nos jours.

Au sein d'un territoire largement arboré et autour du plan d'eau de l'étang du Pont Rouge, ce secteur, mitoyen des remparts, est tourné vers le loisir et le tourisme. Une base de loisirs, avec des infrastructures et un camping s'installent dans un environnement naturel, mais aménagé, et s'ouvrant sur la campagne avoisinante.

Le long de la route de Ghissignies et de celle de Louvignies s'installent quelques équipements, tels que la gendarmerie, le MAS APAJH, un centre médical.



1 - Étang du Pont Rouge



2 - Centre médical Mormal



3 - Étang du Pont Rouge



4 - Étang du Pont Rouge



5 - Avenue de Verdun



6 - Étang du Pont Rouge



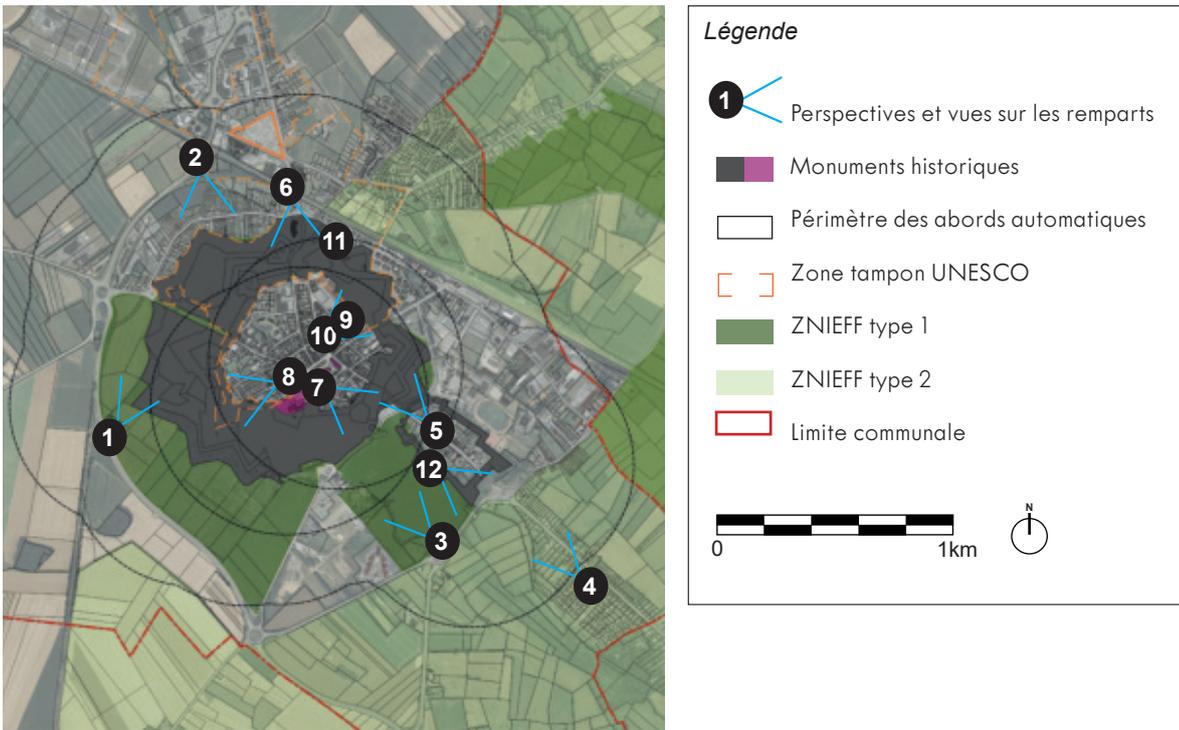
7 - Camping du Lac



8 - Étang du Pont Rouge

3. Vues et perspectives sur les monuments historiques

a. Les Fortifications



Dans le paysage quercitain, les remparts offrent des vues panoramiques depuis le grand territoire, ainsi que des vues cadrées à l'intérieur de la cité.

Les remparts boisés de la ville fortifiée forment une masse boisée singulière dans le paysage agricole très ouvert. Bon nombre de rues du centre historique débouchent sur les fortifications. Elles génèrent des vues cadrées et introduisent le paysage dans la ville ancienne. Ce contraste entre une ville minière et le paysage des fortifications de Vauban est renforcé par la hauteur de la végétation implantée en haut des remparts.



1- Depuis la RD 934



2- Depuis les près du Roy



3 - Depuis l'étang du pont rouge



4- Perspective depuis l'avenue de Verdun



5- Perspective courte à l'entrée de la ville enclose



6 - Porte de Valenciennes



7- Rue des Lombards



8- Rue Saint-François



9- Rue Jean-Jaurès



10- Rue Jean Jaurès



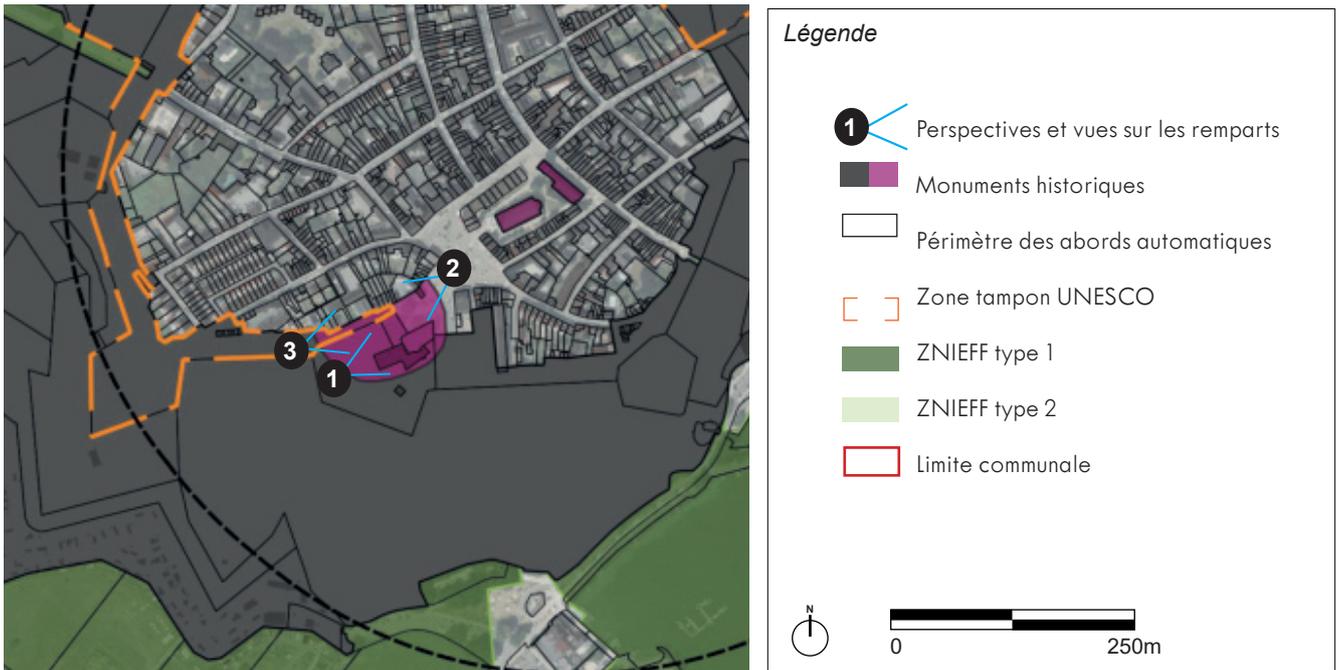
11- La fosse du bastion royal



12- Vue depuis l'ouvrage à cornes

b. Les vestiges de l'ancien château comtal

3



Les vestiges de l'ancien château comtal sont implantés au sud de la cité enclose, à proximité immédiate des fortifications. Le monument est perceptible principalement depuis la place Leclerc et depuis l'allée des Néo-Zélandais qui mène aux remparts et aux jardins aménagés au pied de ces derniers.

Les covisibilités sur le monument sont limitées.



1- Vue depuis les fortifications



2- Vue depuis la place Leclerc



3- Avenue des Néo-Zélandais

c. L'Hôtel de Ville et son beffroi



Légende

- 1** Perspectives et vues sur les remparts
- Monuments historiques
- Périmètre des abords automatiques
- Zone tampon UNESCO
- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- Limite communale



Le clocher du beffroi apparaît comme le point de repère majeur, visible aussi bien dans le paysage urbain que dans le paysage lointain.

Il est notamment perceptible depuis l'entrée de ville Nord, tout le long de l'avenue de Valenciennes.



1- Rue Thiers



2- Rue Saint-François



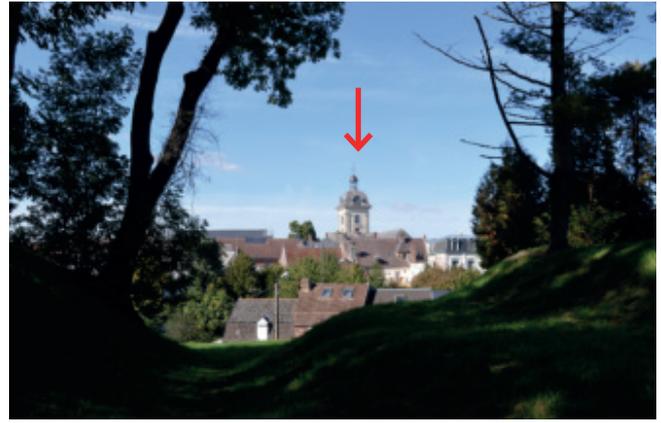
3 - Depuis les fortifications



4 - Rue du Maréchal Joffre



5- Rue Victor Hugo



6 - Vue depuis les fortifications



7- Vue depuis le square de l'église



8- Étang du pont rouge



9- Route de Valenciennes



10- Entrée de ville Nord

d. L'église Notre-Dame de l'Assomption



Légende

- Perspectives et vues sur les remparts
- Monuments historiques
- Périmètre des abords automatiques
- Zone tampon UNESCO
- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- Limite communale

0 250m

Le monument est visible principalement depuis la place Leclerc. La hauteur modeste de son clocher limite les covisibilités sur le monument.

Il est en covisibilité avec les autres monuments historiques



1- Vue depuis la place Leclerc



2- Place Leclerc



3- Rue Gambetta



4 - Rue Casimir Fournier

VI. PROJETS DE LA COMMUNE ET DES DOCUMENTS D'URBANISME

1. Le plan local d'urbanisme intercommunal

Le Quesnoy est couvert par le PLUi de la Communauté de communes du Pays de Mormal, approuvé le 24 septembre 2019. Il répond aux grands objectifs du PADD. Le PLUi est divisé en plusieurs secteurs. Les monuments historiques sont situés en zone UA et zone UP

- La zone UA est une zone urbaine mixte de forte densité. Elle correspond au centre-ville du pôle historique (ville enclose, faubourg Fauroeux et quartier de la gare).
- La zone UP est une zone destinée à la protection du patrimoine. La zone est dédiée aux constructions et installations permettant à sa valorisation. Elle correspond aux fortifications.

L'ensemble des zones comprend des **éléments de patrimoine architectural ou naturel à protéger**.

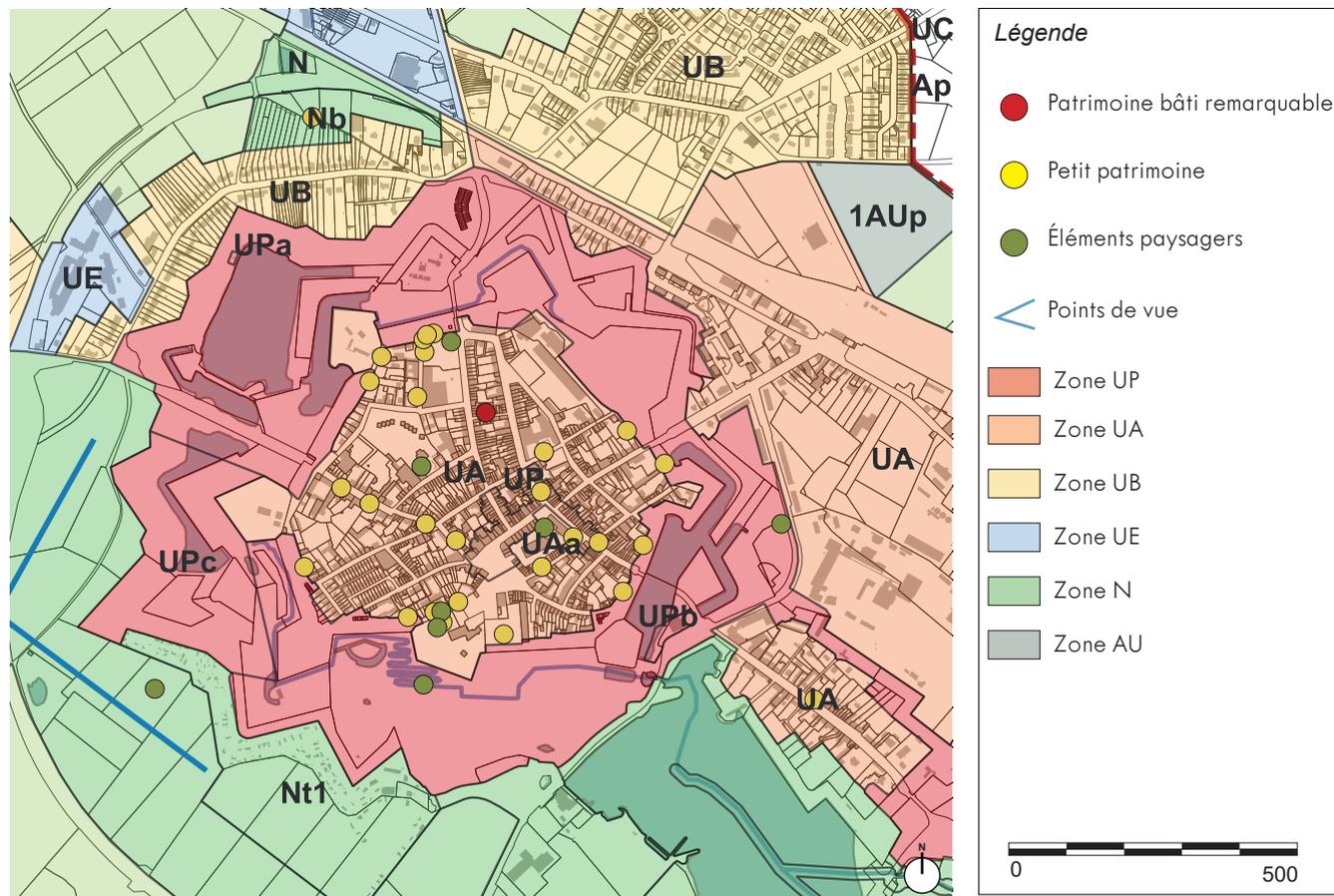
- 1 édifice remarquable
- 37 éléments repérés au titre du petit patrimoine
- 9 éléments paysagers autres
- 3 points de vue
- 1 espace boisé classé

Tous les travaux ayant pour effet de détruire ou de nuire, à tout ou partie d'un élément de patrimoine protégé, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire. Les éléments du petit patrimoine protégés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme peuvent faire l'objet de prescriptions spécifiques dans les fiches descriptives individuelles, en annexe du PLUi.

Le règlement est également complété d'une **OAP thématique pour la valorisation des axes paysagers structurants**. Cette dernière précise les éléments techniques et les clôtures (fiche n°2.4)

La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysager bâti est également présentée par les fiches de l'OAP thématique à savoir :Fiche thématique 2.6 : Révéler le petit patrimoine par la valorisation des abords, Fiche thématique 2.10 : Planter des haies pour clôturer les terrains.

Des annexes complètent la protection du patrimoine à travers une liste des essences d'arbres locales et un nuancier pour la restauration du patrimoine bâti (menuiseries, devantures...).



Cartographie de repérage des protections issues du PLUi de Le Quesnoy et du zonage du PLUI - Détail

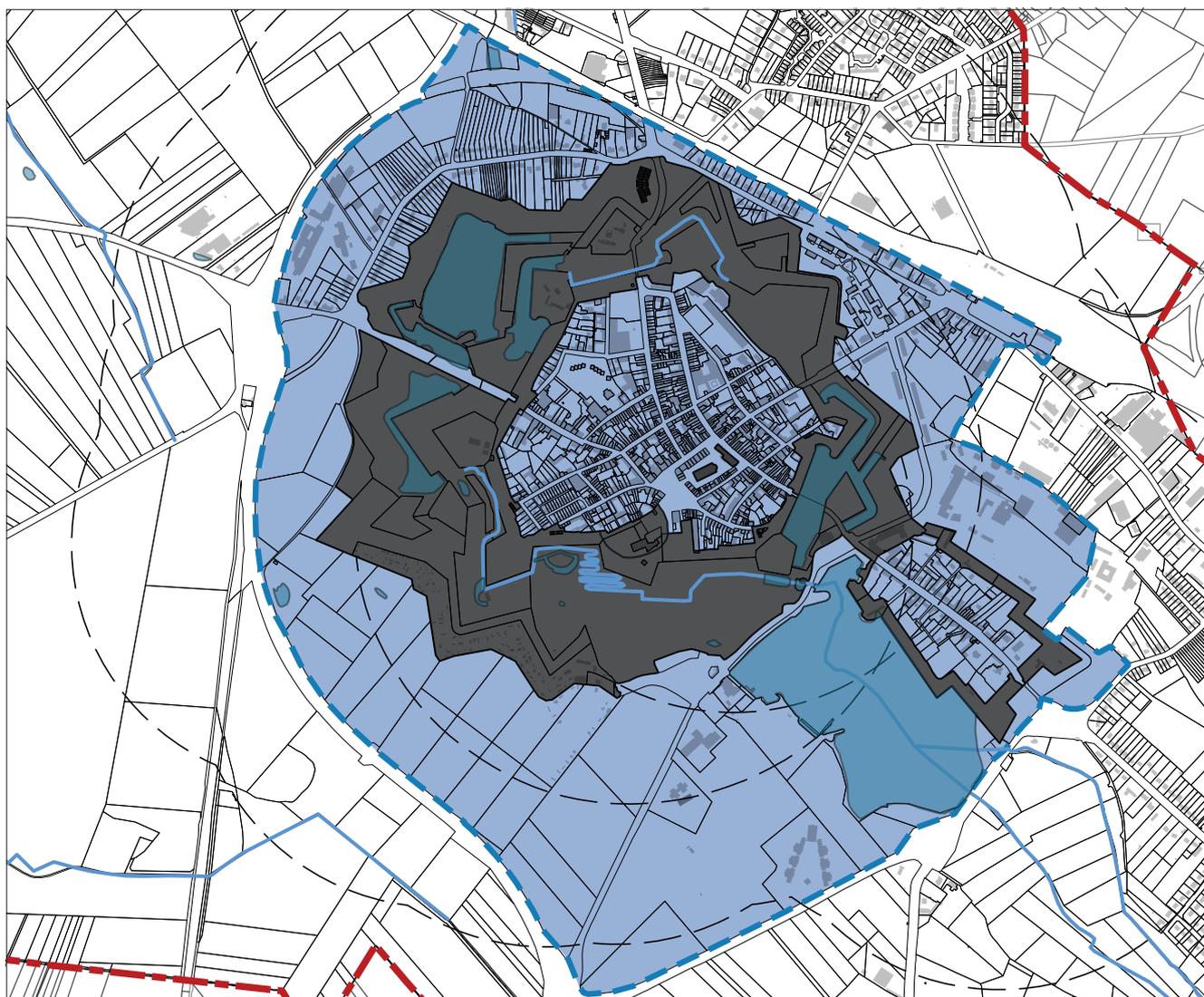
2. Le projet de Site Patrimonial Remarquable

En parallèle de l'étude sur les périmètres délimités des monuments historique, une étude quant à la création d'un SPR - Site Patrimonial Remarquable a été réalisée.

Depuis 2008, Le Quesnoy souhaite atteindre de grands objectifs pour la préservation du patrimoine urbain et paysager avec une procédure non concrétisée de ZPPAUP. La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) vise à clarifier et simplifier les outils de protection ainsi que les procédures du patrimoine.

L'étude a été relancée en 2023 et la création du Site Patrimonial Remarquable est lancée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune du Quesnoy, en lien étroit avec les services de l'État (DRAC, ABF, PNR) et la communauté de Communes du Pays du Mormal, ayant délégué sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Une ville, un village ou un quartier peuvent être classés au titre des Sites patrimoniaux remarquables, si leurs conservation, restauration, réhabilitation, ou mise en valeur représentent « au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public » (article L. 631-1 du Code du patrimoine).



Légende

-  Immeuble classé / inscrit protégé au titre des monuments historiques
-  Périmètre de protection des monuments historiques
-  Périmètre du SPR proposé : 223,54 ha



Les trois monuments historiques communaux à savoir, l'église Notre-Dame de l'Assomption, l'Hôtel de Ville et les vestiges de l'ancien château comtal sont inclus dans le projet Site Patrimonial Remarquable. En effet, leurs abords immédiats ont fait l'objet d'une réflexion conjointe.

En revanche, les abords des fortifications sont plus vastes et impactent davantage de territoire.

Proposition de périmètre de Site Patrimonial Remarquable, validée en conseil municipal et communautaire, et soumise à avis favorable de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine le 7/11/2024

VII. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE MOMUMENTS HISTORIQUES

• Objectifs généraux proposés

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques du Quesnoy doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques communaux un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur.

Le PDA prend en compte les points de vue et perspectives sur l'ensemble des monuments historiques ainsi que les points de perception larges sur les vestiges de l'ancien château comtal, l'église Notre-Dame de l'Assomption, l'Hôtel de Ville et les fortifications. Le PDA prend également en compte les ensembles bâtis et paysagers perçus depuis les monuments historiques et les ensembles bâtis et paysagers présentant un intérêt dans l'approche et la découverte des monuments et qui participent à la qualité de leurs abords, notamment les entrées de Ville.

L'analyse de l'environnement comme des paysages naturels et bâtis autour des monuments historiques concernés conduit à proposer un Périmètre Délimité des Abords restreint par rapport au périmètre automatique.

Ce dernier prend en compte les enjeux suivants :

- Préserver les points de vue directs et les perspectives sur les monuments, notamment sur la monumentalité des fortifications Vauban et sur le beffroi de l'hôtel de Ville,
- Préserver les abords directs des monuments, y compris les espaces non bâtis, comme les abords de la voie ferrée et de la route de Valenciennes,
- Veiller à une évolution harmonieuse du bâti existant et avoisinant les monuments historiques :
 - Conserver un aspect extérieur des constructions respectueux des teintes et matériaux traditionnels du Quesnoy et à conserver les volumétries traditionnelles de la ville intra-muros et extra-muros (maisons de bourg, demeures de villégiature, maison en bande, etc.),
 - Éviter les impacts visuels trop marqués par le choix des couleurs lors des travaux de façades sur les ensembles d'immeubles entre les monuments,
 - Veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles, notamment dans les abords des monuments, aux entrées de ville ou dans le circuit de découverte de ces derniers,
- Assurer une cohérence des limites du PDA à l'échelle de la commune et avec le projet du Site Patrimonial Remarquable mais également de la zone tampon UNESCO.

Pour le PDA des monuments historiques de Le Quesnoy, les analyses et études effectuées conduisent à identifier plusieurs motivations:

- considérant les immeubles qui participent pleinement à la préservation des monuments historiques, notamment les maisons de bourg, les maisons bourgeoises, les anciennes grandes propriétés, liées à l'urbanisation progressive de la commune, au nord au delà de ses fortifications,
- considérant les immeubles en covisibilité directe avec les monuments historiques,
- considérant la monumentalité de la ceinture de fortifications Vauban et de la verticalité du beffroi de l'Hôtel de Ville,
- considérant l'entrée de ville nord depuis la route de Valenciennes, présentant quelques édifices patrimoniaux ponctuels
- considérant la nécessité d'un accompagnement paysager pour l'intégration de la zone d'activité/commerciale, et sa proximité avec le cimetière militaire labélisé UNESCO
- considérant la zone tampon UNESCO,
- considérant la voie ferrée, réelle rupture visuelle dans le paysage,
- considérant l'entrée de ville est de la ville enclose, sa covisibilité avec le monument historique militaire,
- considérant le projet de création de site patrimonial remarquable et son articulation avec les autres outils de valorisation du patrimoine (PLUi, UNESCO),

il est proposé de créer un PDA tel que figuré dans le plan selon la légende suivante :

• **Cartographies**

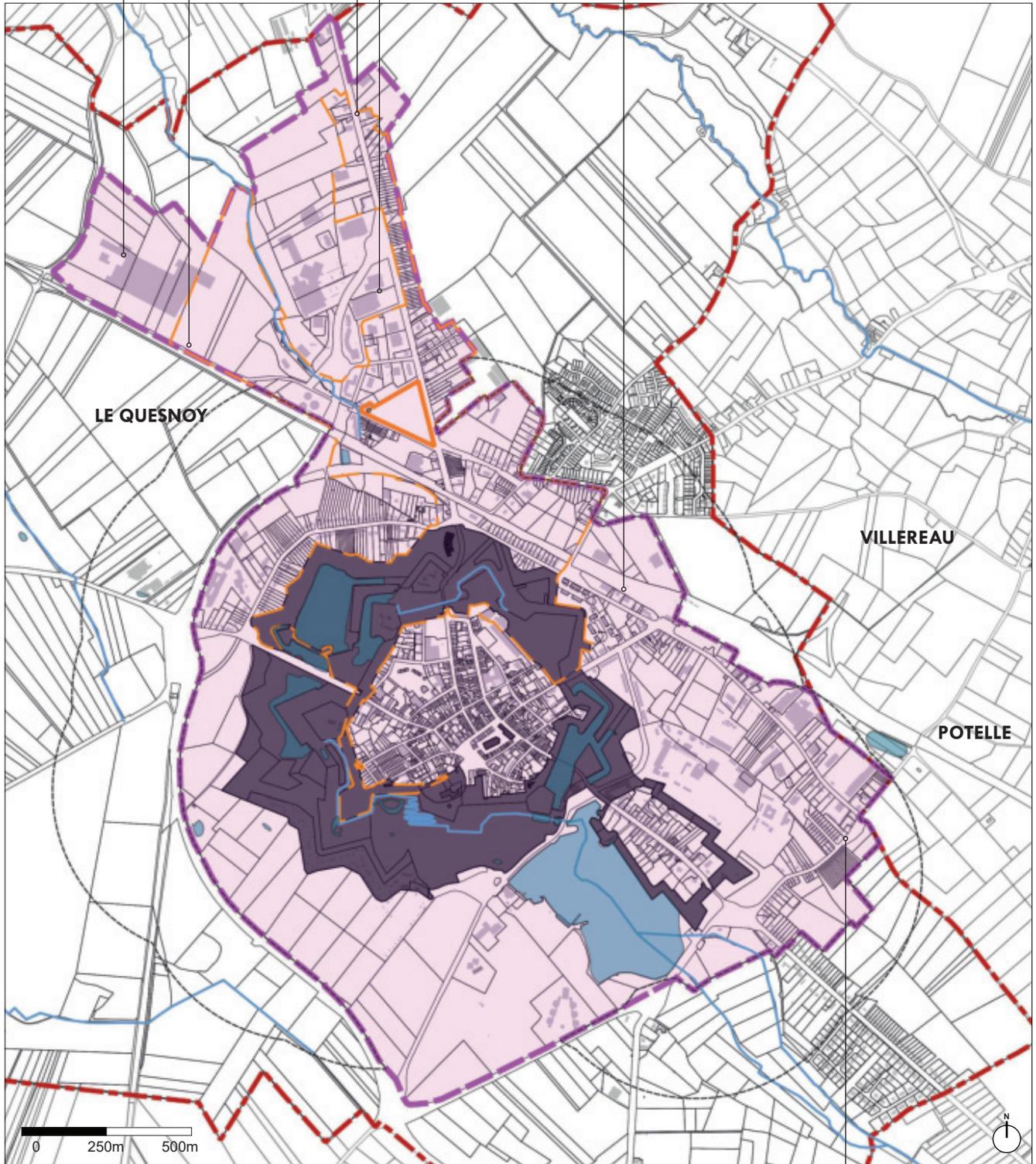
Prise en compte de la totalité du site Refesco (englobe la zone tampon UNESCO)

Entrée de ville Nord et perspective lointaine sur les remparts et beffroi

Voie ferrée

Zone commerciale

Friche industrielle



Abords du monument historique - entrée de ville et zone tampon (PDA)

Légende

- | | |
|--|---|
|  Monuments historiques |  Site UNESCO |
|  Périmètre du PDA proposé : 350,12 ha |  Zone tampon UNESCO (79,33 ha) |
|  Périmètre automatique des abords MH |  Limite communale |

